

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2016

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 34 (Rect)

présenté par  
Mme Allain

à l'amendement n° 30 de M. Pellois

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« produits »,

insérer les mots :

« relevant de l'alimentation durable, c'est-à-dire des produits ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement réhabilite dans l'article 1er la notion d'alimentation durable, qui permet une meilleure compréhension des objectifs, en rassemblant dans un terme générique les produits énumérés par la suite.